



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-047

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°2023-060 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur du service Enfance,

DECIDE

Concernant les tarifs restauration, études surveillées, accueils péris et/ou extrascolaires :

- **Article 1** : d'annuler et de remplacer la décision n°2023-026 du 6 juillet 2023 relative aux tarifs restauration, études surveillées, accueils péris et/ou extrascolaires.
- **Article 2** : que tous les taux d'effort, les tarifs occasionnels, les tarifs planchers et plafonds sont modifiés à compter du 8 janvier 2024, conformément au tableau ci-dessous.
- **Article 3** : que le tarif applicable à l'utilisateur s'obtient par l'application du quotient familial annuel sur le taux d'effort. Si l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial, il lui est appliqué le tarif plafond.
- **Article 4** : qu'il est prévu une tarification mensuelle au forfait pour les accueils périscolaires (matin, soir, post-études), la restauration scolaire et les études surveillées, que l'ensemble des forfaits s'applique sur 10 mois de septembre à juin inclus, ainsi que sur des jours fixes, suite à l'inscription annuelle de l'utilisateur. La fréquentation des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des études surveillées n'est pas facturée au mois de juillet. Le changement de forfait en cours d'année n'est possible que pour un motif réel et sérieux et si le changement est effectué avant le 20 du mois précédent l'entrée en vigueur du changement.
Pour information, le montant plancher du prix d'un repas enfant est 0,85 € par repas.
- **Article 5** : que les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une annulation de la réservation du jour prévu, pour des motifs en cas de force majeure, à savoir :
 - En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48 heures du premier jour d'absence,
 - En cas d'absence de l'enseignant si l'enfant ne peut pas être accueilli,
 - En cas de grève, si l'enseignant est gréviste et l'enfant est non accueilli,
 - En cas de départ en classe de découverte,
 - En cas d'absence de l'enfant de CM2 orienté en secondaire (visite du collège),
 - Pour les élèves de maternelle qui bénéficient d'une rentrée scolaire échelonnée,
 - Les jours de pique-nique lors des sorties scolaires.
- **Article 6** : que les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une déduction de 50% sur la réservation du jour prévu, pour convenance personnelle, dans la mesure où l'utilisateur a informé de son absence, le service enfance dans les délais suivants :
 - jusqu'à vendredi 8h pour une fréquentation le lundi,

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communiquat1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux

- jusqu'à lundi 8h pour une fréquentation le mardi,
 - jusqu'à mercredi 8h pour une fréquentation le jeudi,
 - jusqu'à jeudi 8h pour une fréquentation le vendredi.
- **Article 7** : que les usagers du mercredi ont jusqu'au mardi 8h précédent le jour de fréquentation pour s'inscrire ou annuler la réservation.
En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire de la réservation.
En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
En cas d'absence injustifiée, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
- **Article 8** : que les usagers des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Printemps) ont jusqu'à 30 jours avant le premier jour des vacances pour s'inscrire et que les usagers des grandes vacances scolaires ont jusqu'au 1^{er} juin inclus, pour s'inscrire pour l'ensemble de la période estivale.
En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire des jours fréquentés.
En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
Une annulation de la réservation est possible uniquement en cas de force majeure : maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis dans les 48h, ou pour un motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié dans le même délai.
En cas d'absence injustifiée, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
- **Article 9** : que le tarif occasionnel pour un adulte est fixé à 5,06€ par repas à compter du 2 septembre 2023 et qu'il est facturé en fonction de l'inscription prévisionnelle, sauf annulation de la réservation dans les délais fixés à l'article 4 de la présente décision.
- **Article 10** : pour les familles non magnycoises, il est appliqué les tarifs plafonds pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et l'accueil périscolaire. Les familles d'accueil bénéficient du tarif plancher pour les enfants accueillis.

Tarifs applicables à compter du 8 janvier 2024

RECAPITULATIF DES TARIFS ET TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES PRESTATIONS			
LIBELLE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,001181187	5,08 €	21,17 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,000885890	3,81 €	15,88 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,000590594	2,54 €	10,58 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000295297	1,27 €	5,29 €
Occasionnel à l'unité		1,52 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
Forfait mensuel SOIR - 4j/semaine	0,002330876	15,24 €	41,77 €
Forfait mensuel SOIR - 3j fixes /semaine	0,001748157	11,43 €	31,33 €
Forfait mensuel SOIR - 2j fixes /semaine	0,001165438	7,62 €	20,88 €
Forfait mensuel SOIR - 1j fixe /semaine	0,000582719	3,81 €	10,44 €
Occasionnel SOIR à l'unité		2,94 €	
Pénalité de retard - par demi-heure commencée		7,50 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE POST ETUDES			
Forfait mensuel POST ETUDE - 4j/semaine	0,000776959	2,82 €	13,92 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 3j fixes /semaine	0,000582719	2,12 €	10,44 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 2j fixes /semaine	0,000388479	1,41 €	6,96 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 1j fixe /semaine	0,000194240	0,71 €	3,48 €
Occasionnel POST ETUDE à l'unité		1,01 €	
Pénalité de retard - par demi-heure commencée		7,50 €	
ETUDES SURVEILLEES			
Forfait mensuel - temps plein	0,003119977	17,07 €	55,91 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,002339983	12,80 €	41,93 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,001559989	8,53 €	27,95 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000779994	4,27 €	13,98 €
Occasionnel à l'unité		3,95 €	
RESTAURATION SCOLAIRE			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,005493841	12,28 €	101,80 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,004120555	9,21 €	76,35 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,002746920	6,14 €	50,90 €
Forfait mensuel - 1j fixes /semaine	0,001373983	3,07 €	25,46 €
PAI alimentaire - forfait		50% du forfait au QF	
PAI alimentaire - occasionnel		50% du tarif occasionnel	
Repas enfant occasionnel à l'unité		7,15 €	
ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et/ou vacances scolaires)			
Journée	0,001139335	2,42 €	20,92 €
Journée familles extérieures à la commune		24,71 €	
Pénalité de retard - par demi-heure commencée		7,50 €	
En cas d'inscription tardive (hors délai)		+50% sur le tarif journée	
En cas de fréquentation sans réservation préalable		+70% sur le tarif journée	
En cas d'absence injustifiée		+70% sur le tarif journée	

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 19 décembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

20 DEC. 2023

Certifiée exécutoire le : 20 DEC. 2023

Le Maire (
 Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).